



Reconnaissance de la Palestine

Au micro de *Forum* du mercredi 24 septembre, notre ministre des Affaires étrangères a justifié le refus du Conseil fédéral de reconnaître la Palestine. Il a rappelé que son soutien à une solution à deux Etats revenait à la reconnaître, mais pas tout de suite. Même si « *c'est peut-être un acte politique qui peut donner de l'espoir* », a déclaré M. Cassis pour écarter du même coup la stratégie de l'effet d'annonce que poursuivent entre autres la France, l'Angleterre et le Canada. Il s'agit pour Berne de « *jouer un rôle différent du mainstream, qui est toujours le rôle suisse, qui est celui, après, d'organiser tout ce qui doit être fait pour ce genre de discussions* ». Pour le Tessinois: « *Si on veut être utile au monde, la meilleure solution est celle que le Conseil fédéral a choisie*. »

M. Cassis a raison de refuser que la Suisse se contente de postures et de décisions symboliques.

Les Etats partagent avec les personnes la possibilité d'exercer leur liberté, mais également d'en mésuser. La liberté de l'homme s'exerce dans un double cadre: juridique d'abord, moral ensuite. Depuis le traité de Westphalie (1648), les Etats sont considérés comme étant souverains, mais aussi égaux et libres. Autant de traits

qu'ils partagent avec l'individu moderne. Les Etats suscitent donc naturellement l'attente qu'ils se comporteront de manière morale. Si cette attente est déçue, les Etats s'exposent au jugement. Cela ne manqua pas à l'égard des pays neutres, tôt traités de pleutres et de tièdes – au sens évangélique du terme¹. Mais leur abstraction fondamentale les met aux prises avec une morale désincarnée.

Par souci de repousser le mal après les horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, les droits de l'homme devinrent une morale interétatique. Juridiquement interdite depuis 1945 par la première Charte de l'ONU, la guerre d'agression non validée par le Conseil de sécurité est à son tour devenue une faute morale. Ignazio Cassis l'exprima lui-même, au troisième jour de l'invasion de l'Ukraine: « Neutralité ne veut pas dire indifférence. »

Si on peut sommairement affirmer qu'il appartient à la personne de viser le bien dans chacune de ses actions, la politique vise quant à elle le bien commun. La morale du politique n'est ainsi pas du même ordre que la morale individuelle. Elle exige que chaque Etat poursuive, objectivement et sans passion, ses intérêts nationaux.

Dans le concert des nations, la Suisse a patiemment construit sa neutralité depuis le XVI^e siècle. Sa finalité première est de veiller à l'unité interne de la Confédération, mosaïque nationale, culturelle, linguistique et religieuse. Faisant cela, la Suisse offre au monde la stabilité et la paix de son territoire au cœur de l'Europe. Le corollaire de cette attitude est de faire de la Suisse un lieu privilégié pour les discussions internationales, comme autant de gouttes d'huile dans les rouages d'un monde de plus en plus grippé.

Ces principes trouvent application dans le dossier israélo-palestinien. Les perceptions du conflit de part et d'autre de la Sarine divergent fortement. De nombreux chrétiens évangéliques ont un fort attachement pour Israël, et le gros de la gauche voit le soutien à la Palestine comme partie intégrante de sa doctrine. La solution à deux Etats, officiellement préconisée par la Suisse, presuppose la collaboration de Tel Aviv. Se l'aliéner par une mesure purement symbolique aurait empêché la Suisse de jouer sa partition pacifatrice.

A l'heure où nous mettons sous presse, Donald Trump vient d'annoncer

un accord que l'on espère durable à défaut d'être définitif pour la paix à Gaza. M. Netanyahu en a accepté les termes. Nous ignorons si l'attitude de la France et de ses alliés a contribué à infléchir la position israélienne. Une éventuelle reconnaissance par la Suisse n'y aurait rien changé.

Evidemment, nos liens économiques et militaires avec Israël, tout comme le soutien américain dont bénéficie l'Etat hébreu, permettent à la Suisse d'affirmer une neutralité stricte plus aisément qu'elle ne le fit à l'égard de la Russie en reprenant quasi en bloc les sanctions occidentales. L'UE a toutefois menacé Israël de sanctions, ce qui exprime des équilibres différents qu'en 2022. Nous saluons l'attitude du Conseil fédéral sur le dossier gazaoui. Mais une neutralité à deux vitesses finira par se voir, en particulier dans les pays du Sud global, plutôt qu'en ennemis d'Israël et attachés à la Russie et à la Chine.

Félicien Monnier

¹ Jean-Jacques Langendorf, « *La Malédiction de la neutralité* », in *Neutre, la Suisse à l'ère de la guerre hybride*, CRV 159, Lausanne 2023.

Eloge du stress

Un cabinet de recrutement, probablement en mal de publicité (nous tairons donc son nom), a fait connaître à la fin de la belle saison le résultat d'une enquête menée auprès des salariés suisses: 53% des personnes interrogées « ressentent un stress élevé après leurs vacances d'été ».

La première idée qui vient à l'esprit à l'annonce de cette révélation, c'est que les vacances sont éreintantes: le souci des bagages, la cohue à l'aéroport si l'on vole, les embouteillages si l'on roule, les retards si l'on prend la Deutsche Bahn, la fatigue des visites des sites à ne pas manquer, la pratique intensive du sport nautique ou de la randonnée, tout cela vous use. Vivement la rentrée au bureau pour se détendre enfin! Mais il faut réviser ce jugement, car le sondeur précise ensuite que c'est le retour à la besogne qui est la cause de l'anxiété.

Le peuple des travailleurs serait donc victime d'une grande souffrance, probablement systémique au vu des exigences de l'économie moderne. L'activité professionnelle serait un fardeau. Derrière la silhouette lasse du salarié inquiet, on voit se profiler l'ombre d'un patron exigeant qui ne connaît que la loi du rendement. Le capitalisme aveugle n'est pas mort. Et la connexion informatique n'arrange rien, car on se croit obligé de consulter sa boîte depuis le lieu de la villégiature. Ou alors elle déborde quand

vous rentrez. Telle serait la triste condition du prolétariat d'aujourd'hui.

Une entreprise bien organisée sait que le personnel a besoin d'un vrai repos. Elle lui fiche la paix durant son absence. Elle prévoit son remplacement. Elle s'interdit de le harceler à distance, sauf urgence. Mais cette discipline n'empêche apparemment pas que le retour au travail soit source de souci. Est-ce regrettable?

C'est normal. Après un temps de liberté, il faudra se plier à certaines contraintes. Après les loisirs insouciant, il faudra assumer des responsabilités. Après la vie facile, il faudra affronter des obstacles. Cette perspective provoque naturellement une certaine nervosité, qui est salutaire. C'est la pression qui rassemble vos forces, c'est l'étoile qui rallume votre énergie. Le stress du retour au travail, c'est comme la tension du sportif avant l'effort, qui le prépare à la performance. C'est comme le trac de l'acteur entrant en scène, du musicien avant le concert: une impulsion nécessaire et bienfaisante.

Je suis d'ailleurs stressé en rédigeant cet article: trouverai-je les justes mots? Le lecteur me suivra-t-il jusqu'à la dernière ligne? Si j'ose l'écrire, c'est grâce au stress qui donne l'élan, qui insuffle le courage.

Jean-François Cavin

L'Abbatiale de Payerne restaurée

Le Canton de Vaud a le privilège de compter, entre autres trésors, deux magnifiques églises abbatiales, à Romainmôtier et à Payerne. La seconde a été restaurée ces dernières années, et un très beau livre lui a été consacré en 2024 par l'Association du site de l'Abbatiale de Payerne¹.

Il s'agit d'un ouvrage collectif grand format, tout en couleurs, dirigé par Mme Brigitte Pradervand, historienne de l'art, agrémenté de splendides photographies, souvent en pleine page, dues principalement au talent de M. Rémy Gindroz.

L'ouvrage traite d'archéologie (le site de Payerne était déjà occupé à l'époque romaine), des origines du monastère (peut-être fondé ou développé au X^e siècle par Reginlinde, mère de la reine Berthe), de l'architecture de l'église actuelle (construite à l'époque romane, puis augmentée à l'époque gothique), de

la sécularisation du monastère en 1537, du temps des restaurations (la dernière s'est déroulée entre 2007 et 2020), et enfin du parcours muséal.

Comme le relève le dernier numéro du magazine *Passé simple*², Payerne fait partie des principaux sites clunisiens en Suisse. Des moines liés à Cluny ont prié à Payerne pendant plusieurs siècles.

En conclusion, nous vous invitons à regarder ou lire ce beau livre, et à vous rendre dans la Broye, pour voir (ou revoir) l'Abbatiale de Payerne, haut lieu du patrimoine historique et religieux du Pays de Vaud.

A. Rochat

¹ *L'Abbatiale de Payerne restaurée*, ouvrage collectif sous la direction de Brigitte Pradervand, Payerne 2024.

² « *Cluny en Suisse* », *Passé simple* n° 105, septembre 2025.

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

8 octobre: **Le patrimoine entre histoire et modernité.**

Avec M. Nicolas Delachaux, architecte.

15 & 22 octobre: **Vacances.**

29 octobre: **L'Arménie est-elle une nation? Regard d'une historienne de l'art.**

Avec Mme Cassandra Lejosne, assistante-diplômée de l'Unil.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.

www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Loi vaudoise sur l'énergie

La Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) a commencé à occuper le Grand Conseil. Cette révision totale de la loi date d'août 2023, quand le Conseil d'Etat avait publié un avant-projet. En septembre 2024, un projet légèrement remanié suivait après une large consultation. Depuis, la Commission de l'environnement et de l'énergie du Grand Conseil (CENE) a pris 21 séances pour discuter de cette loi et de ses 96 amendements. Elle a publié un rapport de 139 pages résumant son travail et ses propositions au plénum¹.

Nous avions critiqué² le manque de réalisme des objectifs éminemment louables et très ambitieux de cette loi qui vise «l'atteinte du zéro carbone à horizon 2050», en regard de la faiblesse des moyens financiers et des forces de travail disponibles, et de l'occultation des coûts induits pour les propriétaires fonciers et les locataires.

Si le projet tel qu'il a été amendé par le gouvernement à la suite de la consultation et par la CENE est plus pragmatique sur plusieurs points que la version initiale, la Loi sur l'énergie reste marquée par un catalogue d'obligations de rénovations énergétiques (assainissement, panneaux solaires et chauffage) onéreuses et complexes en termes administratifs et techniques, avec des délais d'exécution courts (entre 2035 et 2040), sans que leur mise en œuvre et leur financement ne soient réellement abordés.

Dans un contexte économique incertain pour la population et déficitaire pour l'Etat, les députés, et sans doute le peuple en cas de référendum, devront se poser la question des sacrifices qu'ils sont prêts à faire en faveur de la politique climatique, que ce soit en termes de charges pour les ménages (coût du logement et impact sur les rentes de retraite) ou d'allocation à d'autres politiques publiques qui requièrent elles aussi des moyens financiers croissants (formation, santé, social).

Un paquet énergétique

La LVLEne ne traite pas seulement des rénovations. Son objet principal est, logiquement, la politique énergétique du Canton qui vise à sécuriser l'approvisionnement et favoriser la production locale d'énergie. Pour la production, l'objectif ambitieux est de passer d'une importation de 84% à une production cantonale de 90% en une génération. Le Titre II (articles 16 à 28) traite de la planification et de l'approvisionnement énergétiques. Ces questions s'adressent aux pouvoirs publics et aux énergéticiens (en tout ou partie en main publique) dans des termes assez généraux, qui contrastent avec la précision des obligations faites aux particuliers. Nous regrettons par exemple que la loi ne plaide pas expressément pour l'autoconsommation à l'échelle du quartier ou du village.

Construire mieux

Les Titres III, IV et V (articles 29 à 45) traitent des bâtiments. Les objectifs d'une autonomie énergétique cantonale et d'une «neutralité carbone» ne pourront pas être atteints, selon les experts du Conseil d'Etat,

sans une diminution drastique de la consommation énergétique. Dans les compétences législatives qui n'ont pas été absorbées par la Confédération, les normes de construction et d'assainissement des bâtiments présentent le potentiel le plus marqué.

Les exigences énergétiques auxquelles doivent répondre les nouvelles constructions restent dans la ligne de la loi actuelle et des labels écologiques auxquels souvent s'astreignent volontairement les maîtres d'ouvrage. L'efficience énergétique fait de manière croissante partie des programmes de construction, au même titre que la sécurité incendie ou l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les lourdeurs administratives ou la protection des arbres sont aujourd'hui les principales préoccupations des constructeurs, pas les exigences énergétiques.

Le rapport coût-bénéfice des mesures de la LVLEne est plutôt favorable pour le neuf.

On observera tout de même que l'injonction de l'article 35 à privilégier le remplacement de matériaux existants est contradictoire avec l'obligation parallèle d'éliminer des chauffages encore fonctionnels ou des toitures en parfait état qui ne supportent pas d'y installer des panneaux solaires.

Des rénovations coûteuses

La situation est fort différente pour les immeubles existants. D'une part, ils n'ont pas été conçus dans un esprit d'économiser l'énergie, moins encore d'en produire, ce qui implique des coûts importants et des travaux complexes d'adaptation, souvent avec des habitants en place qui ne peuvent voir leur coût de logement enfler. D'autre part, il ne s'agit plus d'imposer des normes aux nouvelles constructions, mais d'imposer des travaux à de nombreux propriétaires.

Selon l'article 32, les bâtiments avec une classe énergétique F ou G du CECB³, soit beaucoup de bâtiments qui n'ont pas été rénovés depuis 20 ans (28'000 bâtiments vaudois selon le gouvernement), doivent être assainis pour atteindre au moins une note D. Il s'agira généralement d'isolation de façade et de toiture, changement des fenêtres et portes, remplacement du chauffage et d'appareils électroménagers.

Le Conseil d'Etat propose de donner un délai à 2035 aux propriétaires d'immeubles de plus de 750 m² (soit dès une dizaine d'appartements), à fin 2040 pour les plus petits immeubles.

La CENE a estimé qu'il s'agissait d'une obligation trop lourde, surtout pour les petits propriétaires occupant leur propre logement. Elle propose donc de concentrer l'effort sur les immeubles de plus de 750 m² qui auraient une obligation d'assainissement de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi pour les immeubles en classe G et de quinze ans pour ceux en classe F. Surtout, elle envisage de renoncer à toute obligation d'assainissement pour les petits immeubles. Cette politique pragmatique doit être saluée, même si des doutes sérieux subsistent sur la capacité des entrepreneurs vaudois à

répondre à cette demande, se conjuguant avec un marché de la construction dynamique.

Cependant, la CENE envisage d'imposer, pour tous les bâtiments en classes F et G, un assainissement énergétique dans les cinq ans suivant un transfert de propriété. On peut comprendre l'idée d'imposer une rénovation lors d'une vente entre tiers (excluant les transactions familiales), comme pour le droit de préemption de la LPPPL, même si cette mesure va à l'encontre de la promotion de l'accession à la propriété. Il est par contre insoutenable d'imposer de lourdes charges, impliquant un chantier complexe, lors d'un héritage ou d'une restructuration de patrimoine familial. L'argument que «si la personne qui hérite ne veut pas changer de chauffage, elle pourra vendre le bâtiment» relève d'un individualisme hostile à la propriété familiale, aux attachements et fidélités qu'elle peut comporter.

Production solaire

S'agissant de la production d'énergie solaire, le Conseil d'Etat veut imposer, à l'article 39, d'utiliser «la totalité du potentiel de production d'énergie solaire [...] lors de la rénovation de la toiture du bâtiment ou de la surélévation d'un bâtiment»⁴, ainsi que pour tous les bâtiments d'ici à fin 2039.

La Commission, suivant le principe d'exonérer les petits bâtiments d'une obligation d'assainissement, veut radier le délai général de 2039. Elle entend également assouplir la prescription en parlant de potentiel *optimal*. Pour se faire pardonner cette faiblesse climatique, elle veut imposer une production optimale solaire également lors d'une «rénovation énergétique de façade» (soit la pose d'une nouvelle isolation et non un simple coup de peinture).

Cette volonté de la CENE d'imposer «un changement de paradigme dans la manière de produire et consommer

l'énergie» va se heurter à la rationalité économique des propriétaires qui préféreront ne pas rénover leur façade, plutôt que de devoir, en plus, refaire la toiture afin d'y accueillir des panneaux solaires, dont les énergéticiens risquent de ne plus vouloir racheter l'énergie. Il faut renoncer à cette fausse bonne idée.

Remplacement des chauffages

La troisième obligation d'assainissement imposée aux propriétaires concerne les chauffages au gaz, au mazout ou au charbon⁵. Leur remplacement par une pompe à chaleur, une installation ou un chauffage à distance fonctionnant aux énergies renouvelables est imposé dès l'entrée en vigueur de la loi; la CENE admet que la défaillance du brûleur n'entraîne pas l'obsolescence légale de l'installation. Dans tous les cas, ces chaudières, même parfaitement fonctionnelles, devront être remplacées d'ici 15 ans après l'entrée en vigueur de la loi, si elles datent d'avant 2020, ou 20 ans pour les plus récentes. La Commission a ajouté une obligation de remplacement dans les cinq ans suivant un transfert de propriété.

L'obligation de remplacement d'une chaudière fonctionnelle, que ce soit en cas de transfert ou par un délai fixe, doit être abandonnée. Il est rationnel d'utiliser jusqu'au bout les matériaux et installations. Il est d'ailleurs douze que les installateurs sanitaires puissent équiper près de 90'000 nouvelles chaufferies, parfois au prix de travaux complexes, même en 20 ans.

Un blanc-seing au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a aussi la compétence de fixer par règlement les exigences, et donc des délais d'assainissement ou des interdictions, pour les piscines, jacuzzi, chauffages extérieurs, serres et constructions provisoires.

Ce type de décision devrait être fixé dans la loi.

(suite en page 3)

Qu'est-ce qu'un assainissement?

L'article 32 du projet de Loi sur l'énergie prévoit une obligation d'assainissement des bâtiments et chauffages énergivores ou de pose de panneaux solaires dans des délais stricts, sous peine d'une amende jusqu'à CHF 200 000.

La loi et ses textes explicatifs sont muets sur les exigences à remplir pour respecter ces délais.

Faut-il avoir effectivement réalisé ou au moins commencé les travaux? Dans ce cas, sachant qu'ils sont souvent soumis à un permis de construire, le propriétaire pourra-t-il attaquer la municipalité qui aura tardé à délivrer le sésame?

Suffira-t-il d'avoir déposé une demande de permis? Mais, alors quelle conséquence s'il est refusé, par exemple parce que les monuments historiques ne veulent pas d'une isolation périphérique affectant les ornements de façade?

La lourdeur et la lenteur des procédures administratives affectent tous

les projets de construction ou de rénovation vaudois⁶. Avec l'augmentation massive des projets induits par la loi, il est à craindre que les travaux écologiques ne fassent pas exception, alors que les délais drastiques de la LVLEne sont motivés par l'urgence climatique.

Le Grand Conseil pourrait donc introduire une disposition dans la LATC prévoyant que si la municipalité, ainsi que les services cantonaux concernés, n'ont pas rendu une décision dans un délai de quatre mois dès le dépôt d'une demande de permis pour un assainissement énergétique, elle est considérée comme tacitement acceptée.

Ce principe pourra ensuite être étendu à tous les travaux de construction pour répondre au besoin de logements, qui n'est pas moins urgent.

O. K.

⁶ La Nation N° 2284 du 25 juillet 2025.

Roma Capitale

Dans une précédente *Nation*¹, nous avons observé qu'au Sud des Alpes la présidente du Conseil des ministres, Madame Giorgia Meloni, s'attelle à une réorganisation institutionnelle tendant à permettre une autonomie différenciée des régions italiennes.

Cet été, une autre réforme importante a été entreprise. Ainsi, le 30 juillet 2025, le gouvernement transalpin a approuvé un projet de loi constitutionnelle sur Rome. Le texte prévoit la modification de l'article 114 de la Constitution italienne, avec l'inclusion de Rome (*Roma Capitale*) parmi les entités constitutives de la République, aux côtés des communes, des provinces, des villes métropolitaines, des régions et de l'Etat. Les spécificités de Rome et la nécessité de rendre plus efficace le gouvernement de son vaste territoire sont ainsi reconnues.

Le projet de loi prévoit également l'attribution à Rome de fonctions législatives concurrentes et résiduelles dans différentes matières: transports publics locaux, police administrative locale, gouvernement du territoire, commerce, valorisation du patrimoine culturel et environnemental, promotion et organisation des activités culturelles, tourisme, artisanat, services et politiques sociales, logement public et organisation administrative.

Cette réforme doit être concrétisée par une loi qui sera promulguée après que le Conseil de la région du Latium et l'Assemblée électorale de Rome auront été consultés. Ainsi, l'*Urbs* se verra accorder des conditions spéciales d'autonomie administrative et financière et un statut différent de celui des autres communes et villes italiennes.

Des auteurs comme Christopher Lasch et Christophe Guilluy ont mis en évidence que, ces dernières décennies, les élites bourgeoises des grands centres urbains occidentaux ont fait sécession d'avec les habitants des campagnes et périphéries². On observe ainsi que des capitales, même chez nous, semblent étrangères au pays dont elles sont le chef-lieu. Il y a ainsi à notre époque un danger sur le plan de la cohésion nationale de voir des cités devenir des «villes franches». Cela étant, ce risque apparaît limité parce que la loi formalisant les libertés urbaines romaines sera écrite par le parlement national, après consultation des autorités du Latium, et qu'ainsi Rome ne s'arrogera pas un statut particulier; il lui sera accordé.

Notre sentiment est que Madame Meloni s'emploie à modifier l'organisa-

tion de son pays de telle sorte que le pays légal soit davantage proche du pays réel. Il est en effet raisonnable de reconnaître à Rome, populeuse capitale millénaire, des compétences différentes de celles d'un petit village niché dans les Apennins ou dans le centre de la Sardaigne. Les réformes de *Roma Capitale* et de l'autonomie différenciée des régions semblent également tendre à ce que les lieux de décision soient plus proches des citoyens, ce qui est en principe le gage d'une bonne politique.

Xavier Panchaud

¹ *La Nation* N° 2243 du 29 décembre 2023.

² On pense en particulier à: Christopher Lasch, *La Révolte des élites et la trahison de la démocratie*, Flammarion / Champs, 2020.

Loi sur l'énergie (suite)

Des coûts pour les particuliers

Si le projet de LVLEne est ambitieux sur les obligations imposées aux particuliers, il est plus modeste sur les subventions étatiques censées accompagner ce programme de transformation du patrimoine bâti vaudois. La non-déductibilité des frais d'entretien acceptée en votation fédérale est un nouvel obstacle.

L'assainissement des bâtiments énergivores coûtera aux particuliers entre 1,35 (estimation du Conseil d'Etat) et 5 milliards (selon une étude de l'EPFL). S'y ajoute le coût d'assainissement de 1,6 à 2,4 milliards pour les chauffages et 7,6 à 8,8 milliards pour les panneaux solaires.

On ajoutera encore les coûts administratifs, soit 70 millions pour l'établissement de CECB pour tous les bâtiments construits avant 1986, et les émoluments de CHF 100 à 10'000 «pour toute opération ou décision prise en application de la présente loi et ses règlements d'exécution».

Si on tient compte des coûts des travaux qui devront être effectués en lien avec ces assainissements, on arrive à un total de 20 milliards (estimation de l'ADIV) à financer sur quinze ans.

Des subventions modestes

Face à ces dépenses imposées aux privés, le Conseil d'Etat annonce seulement une enveloppe de subventions de 775 millions sur huit ans. Aucun engagement n'est pris au-delà par l'Etat. De plus, le Conseil fédéral, dans son programme d'économie, entend diminuer le programme bâtiments de la Confédération.

Alors que le gouvernement reconnaît que «la question de la formation est cruciale» pour répondre au besoin de main-d'œuvre pour les assainissements, la réponse étatique repose sur une

consolidation des modules de formations continues et un subventionnement des reconversions professionnelles. «Un montant de CHF 4 millions [!] est prévu pour subventionner différents projets-pilotes.»

La part des subventions devrait ainsi avoisiner les 5% de la somme nécessaire aux rénovations.

Alors que la demande pour des travaux d'assainissement devrait doubler pour suivre les intentions étatiques, cette «volonté politique de renforcer la formation professionnelle» sera-t-elle suffisante? Selon les estimations de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, les artisans vaudois ne pourront augmenter leur capacité que de 50%. La moitié des travaux sera donc probablement confiée à des entreprises étrangères, les autres cantons suisses ayant aussi d'ambitieux programmes de rénovations.

Des coûts pour les bâtiments publics et des pertes fiscales

Cette charge modeste des subventions n'est pas la seule que supportera le contribuable. Il faut y ajouter le coût des rénovations des bâtiments propriétés de l'Etat et des communes. Le Conseil d'Etat, arguant que les rénovations de ses bâtiments (y compris le CHUV et l'UNIL) font l'objet de décisions séparées, n'est nullement transparent sur l'estimation des coûts envisagés. A notre sens, tenant compte du perfectionnisme de notre administration, des coûts d'un milliard pour l'Etat et 1,5 milliard pour les communes (700 à 800 bâtiments à rénover et 1'500 chauffages à remplacer) sont réalistes.

A ces coûts, il faut encore ajouter les baisses de revenus fiscaux. Si on devait considérer que les efforts d'assainissement et d'installation de panneaux so-

laires ne seront pas reportés sur les locataires⁶, ils ne généreront pas de profit imposable, mais pourront être déduits comme charges liées au revenu immobilier, en prenant un taux d'imposition marginal moyen à 33% des privés (propriétaires d'une petite moitié du parc des immeubles locatifs). Cela fait entre 2,8 et 3,5 milliards de pertes fiscales, plus 460 à 560 millions pour les sociétés immobilières (20% du parc locatif, imposé à 14%). Les caisses de pension, propriétaires d'un autre cinquième du parc, ne payant pas d'impôt sur le bénéfice, ces charges d'assainissement n'affecteront pas l'Etat, mais les rentes vieillesse.

Le coût de la bonne conscience

Il s'agira donc pour l'Etat et les communes de compenser sur d'autres politiques publiques entre 5 et 7 milliards, sur dix à quinze ans, consacrés à la politique climatique. Où nos députés vont-ils proposer des coupes? Dans la formation, la santé, les aides sociales ou la sécurité?

Le projet tel qu'il ressort des travaux de la CENE reste largement irréaliste en termes de coûts et de capacité des entrepreneurs locaux. Nous attendons du Grand Conseil qu'il adapte les obligations imposées aux particuliers aux capacités financières et techniques et non aux ambitions déclamatoires des préambules législatifs.

Olivier Klunge

¹ <https://www.vd.ch/gc/objets-et-reports-de-commissions/>. Un rapport minoritaire est aussi publié.

² *La Nation* N° 2236 du 22 septembre 2023.

³ Certificat énergétique cantonal des bâtiments, établi par un expert validé (avec une classification de A à G, analogue à celle des appareils ménagers).

⁴ Rapport de majorité, p. 64.

⁵ Les chauffages électriques doivent déjà être remplacés d'ici au 1^{er} janvier 2033.

⁶ Le droit du bail permet à certaines conditions une augmentation de loyer.

Initiative inerte

Nous voterons le 30 novembre prochain sur la proposition saugrenue de confondre service civil et militaire. L'initiative populaire «Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)» entend modifier la Constitution de sorte que toute personne de nationalité suisse accomplisse un service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement (alinéa 1), sous la forme du service militaire ou d'un autre service de milice équivalent reconnu par la loi (alinéa 2). L'initiative réserve en outre à la loi d'application la possibilité d'étendre l'obligation de servir à des étrangers (alinéa 5).

Le texte prévoit certes une garantie des effectifs réglementaires de l'armée et de la protection civile. Il n'explique pas comment il conciliera cette garantie avec la liberté de choix et l'équivalence entre les services qu'il imagine par ailleurs.

Pour justifier le rejet de cette initiative, nul besoin de recourir à l'actualité, il suffit de rappeler les principes: garant de l'existence matérielle et de la sécurité de la communauté politique, le service militaire est premier. La sécurité collective, permise en Suisse par notre armée de milice, est la condition de l'activité politique et de toutes les autres réalités sociales.

Le service civil, triste mélange de bénévolat et de travaux forcés, est une échappatoire confortable à l'obligation de servir,

réalisé sur les dos des personnes formées. Il n'implique ni participation à des réalités communautaires trop facilement oubliées de nos jours (la vie en caserne et la hiérarchie), ni confrontation au maniement des armes (la réalité de la violence), ni sacrifice pour la communauté (de son temps, jusqu'à sa propre vie). Etendre sa portée en le rendant constitutionnellement «équivalent» au service militaire revient à relativiser ce dernier.

L'idée d'un «service citoyen» fourre-tout et mal défini, qui plus est imposé aux femmes, voire aux étrangers, est inerte. La Confédération n'est ni légitime ni compétente pour transformer la population entière en boy-scouts; seul le service militaire, de par sa nature fondamentale, fonde une obligation constitutionnelle. En réalité, il faut abolir le service civil et laisser au riche tissu associatif suisse, libre et volontaire, le soin de s'occuper du reste.

Rassurons-nous, le Conseil fédéral et les Chambres s'opposent, heureusement sans contre-projet, à l'initiative. Ces dernières viennent d'ailleurs de restreindre l'accès au service civil. Il s'agit là de bonnes nouvelles pour notre armée de milice, qui en a bien besoin. Pour son bien, donc celui de la Confédération et des cantons, nous voterons NON le 30 novembre prochain.

Lionel Hort

«Une claque pour la gauche»

C'est bien le titre qu'on aurait attendu que la presse et la RTS affichent après le rejet dimanche dernier, par 54,2% contre 42,3%, de la facilitation du droit de vote des étrangers au niveau cantonal le 30 novembre prochain? Le comité de campagne sera attentif et dénoncera toute partialité, ainsi qu'il l'a déjà fait à propos de la RTS.

Dans l'attente de ce vote important, nous adressons nos remerciements à tous nos soutiens et militants. Le combat continue.

La Ligue vaudoise

Bex – Nice: le chemin

Rejoindre la mer à pied depuis la maison était un vieux rêve qu'une récente retraite permettait enfin d'envisager. N'ayant pas la folie improvisatrice d'un Sylvain Tesson, nous avions planifié l'itinéraire durant l'hiver, réservant gîtes et hôtels pour voyager léger (il est un âge où on renonce volontiers au bivouac sous la pluie). Le programme d'entraînement physique raisonnablement suivi durant le printemps nous laissait bon espoir d'arriver au bout des 25 étapes, totalisant 525 kilomètres et 30 000 mètres de dénivelé positif.

Mon épouse et moi-même fermons la porte de notre domicile un matin ensoleillé de juillet pour traverser la plaine du Rhône et remonter le Val d'Illiez. Du col frontière de Cou, nous allons ensuite suivre, avec quelques rares digressions, le tracé de Grande Randonnée 5 (GR5), jusqu'aux galets de la Promenade des Anglais. L'itinéraire contourne Chamonix par l'ouest pour traverser ensuite le Beaufortin, la Tarentaise, la Vanoise, le Briançonnais, le Queyras et le Mercantour.

La première portion de l'itinéraire est, paraît-il, particulièrement spectaculaire. Mais la météo n'est pas à la fête et nous ne verrons jamais le massif du Mont Blanc durant les trois jours où nous aurions pu l'admirer. Tant pis: nous gardons l'image impressionnante

de la chaîne des Fiz, côtoyée au-dessus de Samoëns.

Le paysage évolue au fil des jours. L'itinéraire savoyard coupe des vallées coulant vers l'ouest par une succession de cols plus ou moins escarpés. Les forêts de sapins nous rappellent nos paysages alpins. Des canaux – c'est ainsi que se nomment les bisses français – suivent les flancs pour irriguer des alpages où paissent vaches et moutons. Les neiges éternelles se font momentanément rares.

Nous découvrons les vestiges des mines de galène de Peisey-Nancroix. Un grand bâtiment y abritait la prestigieuse Ecole française des mines, avant que celle-ci ne déménage à Paris. La chapelle de Notre-Dame des Vernettes, joyau de l'art baroque érigé près d'une source aux vertus curatives surnaturelles, surplombe le vallon à 1800 mètres.

On retrouve des sommets élevés et enneigés à l'approche de la Vanoise. Tignes nous offre le laid spectacle de ses clapiers à touristes, ses parkings et ses pentes désertiques modelées au bulldozer pour les skieurs. Heureusement, nous pénétrons rapidement dans le parc naturel. Les vallons latéraux s'allongent et les traces d'activité humaine se raréfient. Nous empruntons une section de l'ancienne route du sel, chemin muletier utilisé tant pour amener le sel d'Italie que pour y exporter les fromages de la

Tarentaise. Le GR5 contourne ensuite le versant sud du massif par un sentier en balcon. C'est ici que nous ferons la majorité de nos trop rares observations de la faune: des chamois, un seul bouquetin et de nombreux vautours fauves.

Nous atteignons les confins de la Savoie au-dessus de Valfréjus. Dès la descente du col, les mélèzes et les pins remplacent les sapins. Cette végétation nous accompagne presque jusqu'à Nice. Les vallées coulent désormais plutôt vers le sud et, au lieu de les couper, l'itinéraire les longe en passant d'une crête à l'autre. Nous suivons la Clarée, le Guil, l'Ubaye et, très longuement, la Tinée. Plusieurs cols stratégiques rejoignent l'Italie à l'est: Mont Cenis, Montgenèvre, Agnel, Larche. Les places de Briançon et Fort Queyras ont précédé les constructions fortifiées de la fin du XIX^e siècle, époque où l'on craignait d'éventuelles attaques de la Triple Alliance depuis l'Italie. Plantée à 2700 mètres, la batterie de Viraysse et son casernement pouvaient accueillir 200 hommes pour défendre les vallées de l'Ubaye et de Larche. Les vestiges de ces fortifications abandonnées depuis cent ans restent impressionnantes.

A hauteur de Briançon, nous observons pour la dernière fois des glaciers sur le lointain massif des Ecrins. Les montagnes que nous côtoyons ensuite, quoique hautes, prennent des formes plus arrondies. Le minéral règne en maître, avec quelques maigres herbages dans d'immenses pierriers. Nous cheminons des heures sur d'anciens pâturages soigneusement dépierrés par les anciens, mais pour la plupart abandonnés. Les canaux ne sont plus entretenus et l'eau

manque. Ce sentiment de désolation se renforce en abordant le Mercantour. D'immenses versants aménagés en terrasses pour la culture du seigle ou de l'avoine sont à l'abandon, au mieux broutés par d'immenses troupeaux d'ovins. Les anciennes habitations d'été tombent en ruines.

A Saint-Dalmas Valdeblore, alors que tous les randonneurs se ruent vers la Vallée des Merveilles et ses gravures rupestres, puis vers Menton, nous poursuivons plein sud vers Nice. Pas de regret, puisque le magnifique sentier de crête – une autre route du sel – offre de magnifiques points de vue vers la Tinée et la Vésubie. La végétation changeante à chaque kilomètre foisonne d'insectes et de papillons. Les sapins réapparus parmi les mélèzes laissent rapidement place aux pins maritimes, puis à diverses espèces de feuillus. D'anciennes haies de buis bordent le chemin pour apporter de l'ombre au voyageur. Sur les anciennes cultures en terrasses autour des villages – oliviers, vignes, fruitiers – le maquis a hélas repris ses droits. Les anciennes habitations sont pour la plupart converties en résidences secondaires: la taille des clôtures et l'agressivité des chiens sont inversement proportionnelles à la distance vers la mer.

Nous terminons le périple en traversant Nice du nord au sud. Après quatre semaines en montagne, nous sommes sonnés par le trafic, le bruit et la foule de touristes. Mais après avoir essayé la pluie à Chamonix, le froid à Tignes, la soif dans l'Ubaye, l'orage et la grêle dans le Mercantour, nous ne déplorons qu'un nez pelé par le soleil. C'est le moment de sauter dans la Grande Bleue et de boire le pastis de la victoire.

(à suivre: les rencontres)

Cédric Cossy

Apparitions, disparitions, irritations

Les ordinateurs ont été conçus pour nous simplifier la vie. Ils l'ont honorablement fait pendant plusieurs décennies, leurs interfaces graphiques s'enrichissant d'options et d'informations de plus en plus nombreuses et de plus en plus détaillées.

Mais au fur et à mesure que l'intelligence raisonnable a cédé le pas à un perfectionnisme irréfléchi, technocratique et désordonné, les écrans de nos

LE COIN DU RONCHON

ordinateurs et de nos téléphones sont devenus des lieux d'anarchie. Prétendant mieux nous servir, leur complexité de plus en plus imprévisible finit par nous asservir... et nous pourrir la vie. Nous passons désormais notre temps à nous défendre contre des fenêtres, des *pop-ups*, des alertes, des informations ou des sondages (d'insatisfaction) qui surgissent de manière intempestive au milieu de nos activités.

Lorsque vous recevez un nouveau courriel, certains systèmes d'exploitation tiennent absolument à vous en avertir séance tenante, en affichant un grand carré noir... juste devant ce que

vous êtes en train de lire, ou d'écrire. Vous êtes obligé d'attendre qu'il disparaîsse, ou alors de solliciter activement la grâce de le voir disparaître.

Lorsque vous utilisez un traitement de texte et que vous double-cliquez sur un mot pour le remplacer, vous déclenchez l'apparition des options de mise en forme... par-dessus le mot, qui se retrouve masqué. Ou alors vous vous apprêtez à cliquer sur un bouton (absurlement minuscule) et, une microseconde avant votre clic, l'affichage change subitement, pour une raison quelconque, et vous vous retrouvez à cliquer par erreur sur le bouton d'à côté.

Votre téléphone a les mêmes manies: au moment où votre doigt va se poser sur une option, une alerte surgit et vous amène à sélectionner ou à ouvrir autre chose. Même déconvenue lorsque vous voulez terminer un appel et que votre correspondant raccroche au même moment, entraînant la disparition du bouton rouge au moment précis où votre doigt s'y pose; dans le meilleur des cas, vous déclenchez un appel à une autre personne.

L'être humain n'est pas fait pour supporter sans irritation ce qui change constamment sans son consentement.

Grammaire et égalité: une autre vision

J'ai essayé de lire récemment un ouvrage féministe qu'on m'avait offert: «Le Mythe de la virilité» d'Olivia Gazalé. Le militantisme de l'auteur (sans «e») m'a rapidement découragé de continuer. J'ai néanmoins eu le sentiment que le combat féministe d'Olivia Gazalé avait trouvé un terreau fertile dans certains malentendus culturels, notamment linguistiques.

Depuis d'assez nombreuses années, la grammaire est un champ de bataille idéologique au service de l'égalité. Comprenez: au service du féminisme. Le masculin générique n'est plus accepté. «Bonjour à tous» est reçu comme l'expression d'une exclusion. «Que chacun se sente accueilli» aboutit à l'effet inverse, car les femmes ont l'impression de compter pour beurre.

A l'école primaire, j'ai entendu souvent en grammaire que «le masculin l'emporte». Principe simple et énoncé en peu de mots, la visée pédagogique était claire. L'affirmation était limitée à la grammaire mais les mots n'étaient-ils pas malheureux? Sortis de leur contexte, ces mots ont pu alimenter un victimisme féminin.

J'aimerais proposer ici une compréhension différente de l'accord au masculin

lin et convaincre (au besoin) les lectrices que la langue française ne considère pas le masculin comme supérieur au féminin.

Autant que je sache, dans toutes les langues latines, le masculin est le genre le plus commun. En français, il recouvre aussi le neutre. On l'appelle le genre «non-marqué». Pour former le féminin, on ajoute généralement une lettre ou on remplace une terminaison par une autre un peu plus longue. Le féminin est le genre «marqué».

Ainsi donc, le genre féminin bénéficie d'un égard particulier dans la grammaire. On devrait dire que les qualités féminines sont reconnues spécifiquement et aboutissent à une marque particulière. C'est un égard (une révérence!) du français pour le genre féminin.

Attention toutefois: lorsqu'un sujet masculin se glisse parmi les sujets féminins, le genre féminin n'est plus pur. Le loup est parmi les brebis. Dans une telle situation, le français refuse d'accorder au groupe la marque du féminin. La marque féminine n'est accordée à un groupe que si la féminité y est complète. Dans un tel cas, le groupe est doté d'une grâce particulière et le français entend en rendre compte. Le privilège de la féminité se marque généralement à l'aide d'un E. Ce privilège s'évanouit dès qu'apparaît un sujet masculin. Tout ce qui n'est pas totalement féminin est indifférent aux yeux de la langue française et ne mérite aucune marque grammaticale.

Lorsqu'on considère ainsi les règles de la grammaire française, on se rend compte de la fausseté du combat féministe sur le terrain grammatical. A bas les points médians! Vive la grammaire française!

Julien Le Fort

LA NATION

Rédaction
Cédric Cossy

Édition
Ligue vaudoise

Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14

(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges